DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
CANTON DU CHATELARD
COMMUNE DE BELLECOMBE EN BAUGES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bellecombe en Bauges :
VU le Code Général des Collectivités Locales;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 44 et R225 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992);
VU la circulaire interministérielle n° 96-14 du 8 Février 1998 relative à l'exploitation sur chantier ;
VU la demande présentée par l'ONF
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1 : OBJET DES TRAVAUX
Pour permettre l'exécution de travaux de restauration du site du canyonning du Pont du Diable sur le territoire de la commune de Bellecombe en Bauges, la circulation de tous les véhicules et piétons sera réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION
La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin rural de la Charniaz qui dessert le site du Pont du diable.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION
La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du 13 juillet 2009 au 15 septembre 2009.

Article 4 : PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE
La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation seront assurés par l'ONF qui gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la déviation.

Article 5: RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION
Les conditions normales de circulation seront rétablies par l'ONF.

Article 6 : DESTINATAIRES
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ONF,
- Gendarmerie du Châtelard,
- PNR du Massif des Bauges,
- SMIAC.

Fait à Bellecombe en Bauges le 21 juillet 2009

Le Maire

MAIRIE de BELLECOMBE en BAUGES (Savoie)